



→ CARTE D'IDENTITE

Le SAI est un service à la personne adapté à l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme.

Date de création du SAI	2000
Sectorisation	Yvelines
Statut	Service à la Personne sous Qutorisation
Nombre de jeunes accueillis	entre 15 et 25 selon les années
Ouverture	210 jours par an

→ POUR EN SAVOIR PLUS

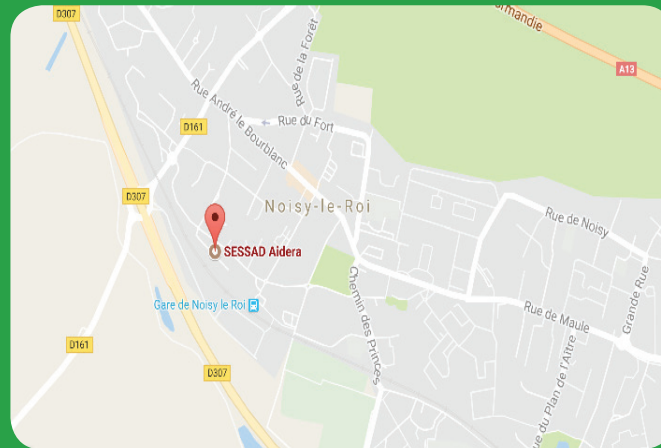


Ne pas jeter sur la voie publique

COMMENT VENIR?

Notre adresse:

SAI
Association Autisme en Ile-de-France
Batiment I - 3 rue de Verdun
78590 Noisy le Roi



NOUS CONTACTER

Mail: sai78@autisme-en-idf.org
Tel: 01.30.45.13.38

PARTENAIRES et SPONSORS

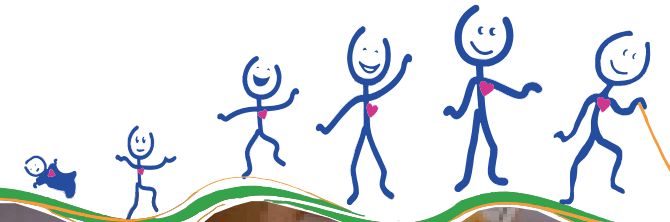


En Île de France
autisme

Association loi 1901
partenaire d'Autisme France
affiliée à la Fédération Française
Sésame Autisme et à l'UNAPEI

SAI

SAI 78 Service à la personne d'Aide à l'Intégration



www.autisme-en-idf.org

MISSIONS

Le **Service d'Aide à l'Intégration (SAI)** a été créé en 2000, suite à une forte demande des parents concernant la scolarisation des enfants avec autisme en milieu ordinaire, alors que le SESSAD Aidera, seul SESSAD autisme des Yvelines, ne dispose que d'un nombre limité de places et de possibilités d'accompagnement.

Pour qui?

Pour les familles sans orientation ni prise en charge, le SAI permet de démarrer un accompagnement avec des professionnels formés et de donner un cadre pour les actions de chacun des intervenants.

Pour les jeunes en inclusion scolaire, le SAI permet de renforcer leurs projets en apportant une continuité d'accompagnement école-domicile.

Comment?

Le SAI est constitué d'une équipe d'Accompagnants Psycho-Educatifs (APE).

Chaque APE est formé à la prise en charge de l'autisme et suit une formation continue tout au long de l'année. Il bénéficie d'une supervision régulière de psychologues professionnels de l'association.



PRESTATIONS

Sur le même principe que l'admission au SESSAD, l'admission au SAI débute par la réalisation d'un ensemble d'évaluations pluri-fonctionnelles, qui permettent de dresser un bilan étayé du jeune et servent de base à la co-construction avec la famille d'un projet individualisé, qui définit les activités à mettre en place.

L'accompagnement est personnalisé et basé sur une approche éducative, comportementale et développementale. Les activités proposées sont proposées à chaque jeune et visent toutes à l'aider à progresser vers plus d'autonomie et d'aptitudes sociales. Chaque jeune est accompagné par un APE qui lui est dédié.

L'accompagnement se fait dans tous les lieux de vie:

- à l'école sous le statut d'AVSi (sous convention avec l'Inspection Académique et la MDPH);
- à domicile;
- collectivement, au travers de groupes de socialisation homogènes ou d'activités de loisirs construites avec les jeunes (sorties et journées à thèmes pendant les vacances scolaires).

La qualité de l'accompagnement fait l'objet d'une évaluation permanente.

METHODES ET OUTILS

S'adressant à la même tranche d'âge, le SAI partage les méthodes et les outils du SESSAD Aidera :

- outils d'aide visuelle
- outils de repérage espace-temps
- aide à la compréhension des émotions
- outils sensoriels

Le SAI partage les valeurs du SESSAD...

Le respect de la personne accueillie et de sa famille.
Le respect mutuel au sein de l'équipe.
Le respect des lieux d'accueil et des professionnels extérieurs.

... dont il est partenaire

Le SAI peut intervenir en complément des activités proposées par le SESSAD. L'APE travaille alors en partenariat avec le référent du Projet Individuel de l'enfant ou du jeune. Cette collaboration s'effectue le vendredi après-midi. Ces moments de travail permettent aux APE d'effectuer des recherches et de suivre des formations.

FINANCEMENT

Contrairement au SESSAD, le SAI ne bénéficie d'aucun financement public. Le financement doit donc être assuré par les familles.

Pour chaque enfant, le projet d'accompagnement proposé fait l'objet d'un devis portant sur toute la durée d'une année scolaire. Après acceptation par la famille, le devis est repris dans une convention d'accompagnement.

Les dépenses des familles au titre du SAI donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de leur montant (ou à un crédit d'impôt dans certaines conditions).